Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260630-2026_54-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 25 juin deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le jeudi 18 juin deux mille vingt-six.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : COSQUÉRIC Marie-Françoise, RIVIERE David, LATTANZIO Marie, PERES Patrick, KOSMINE Nathalie, CASTREC Philippe, CHARRAULT Sophie, TUDAL Stéphane, HEUILLARD Pauline, BLEUZEN Christian, GUIFFES Morgane, RANNOU Guillaume, HOMBURGER Martine, GUILLOU Julie, RIVÉ Clément, D'ABOVILLE Olivier, GOYAT Daniel, BOTTINEAU-BODIVIT Mylène, LE NAY Robert, GIRAULT Alain, LAVENANT Philippe.

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : DENIEL Laurent à COSQUÉRIC Marie-Françoise, DESCHAMPS Gabrielle à RIVÉ Clément, DESCHAMPS Pierre à d'ABOVILLE Olivier, GOURLAOUEN Anne à GUIFFES Morgane, WAUTERS Lisa à TUDAL Stéphane, LABBÉ Ghislaine à BOTTINEAU-BODIVIT Mylène.

****

Mme Sophie CHARRAULT a été élue secrétaire de séance.

****

2026-54 – JEUNESSE / ENFANCE – Crédit d'enseignement collectif et de fournitures scolaires 2026/2027

Rapporteur : Sophie CHARRAULT

La commune a choisi d'allouer chaque année scolaire des crédits à l'école publique Encre Marine.
En 2025-2026, le crédit au titre du matériel d'enseignement collectif était de 200 € par classe et le crédit pour les dépenses courantes de fournitures scolaires était de 41 € par élève.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir délibéré à la majorité (2 abstentions : Mylène BOTTINEAU-BODIVIT, Philippe LAVENANT), le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** à l'école publique Encre Marine, pour l'année scolaire 2026/2027, un crédit identique à 2025/2026 « matériel d'enseignement collectif » sur la base de 200 € par classe et un crédit « fournitures scolaires » sur la base de 41 € par élève.

Le Maire,
M-F COSQUÉRIC